

COMMUNE D'ITTENHEIM  
 20 rue Louis Pasteur  
 67117 ITTENHEIM  
 Tél : 03.88.69.02.17  
 Télécopie : 03.88.69.12.99  
 Mail : mairie.ittenheim@ittenheim.fr

## CONVENTION POUR TRAVAUX SPECIFIQUES SUR COLUMBARIUM ET CAVURNES CINERAIRES AU CIMETIERE D'ITTENHEIM

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Société RUSCHER**, immatriculée au Registre des Métiers sous le n° 391 998 473 RE 67, dont le siège est sis à : 35, rue de la Gare à 67310 WASSELONNE, représentée par son gérant, Monsieur François KELLER,

Ci-après la « Sté RUSCHER »

### ET :

**La Commune d'ITTENHEIM**

Dont la mairie est située 20, rue Louis Pasteur à 67117 ITTENHEIM, représentée par son maire, Monsieur Alain GROSSKOST ,

Ci-après «la Commune d'ITTENHEIM »

### PREAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation de son cimetière et de la mise en place d'un règlement définissant le fonctionnement de celui-ci, la commune d'Ittenheim a manifesté la volonté de confier les futurs travaux de personnalisation des cases de columbarium, cavurnes cinéraires et jardin des roses à une seule entreprise de monuments funéraires. Cette décision validée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2008 doit faire l'objet d'une réactualisation des prix. L'entreprise RUSCHER propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par délibération en date du 9 mai 2016, il a été décidé de facturer ces travaux directement aux familles des défunts.

Par délibération en date du 25 mars 2019 et suite à l'évolution du prix du métal, il est nécessaire de réactualiser les prix.

### ARTICLE 1 - COLUMBARIUM - OBJET DE LA CONVENTION

L'entreprise RUSCHER s'engage à personnaliser à la demande exclusive de la commune, les plaques en granit existantes de dimension 0,32 X 0,34 par inscription en lettres bronze référence C419 Labé. La technique d'inscription portera sur le système lettre attachée avec deux points de fixation, voire trois si nécessaire par groupe de lettres.

### ARTICLE 2 – PRIX

Cette inscription personnalisée **est facturée directement à la famille du défunt** au prix forfaitaire de :

- **210 € TTC** par groupe de nom : *prénom, nom, année de naissance - année de décès*
- **250 € TTC** par groupe de nom : *prénom, nom, nom de jeune fille, année de naissance – année de décès.*

### **ARTICLE 3 – DELAI D'INTERVENTION**

L'entreprise dispose d'un délai de 10 jours pour réaliser les inscriptions sur la plaque de marbre mise à sa disposition. Ce délai commence à courir à compter du jour de la commande **transmise par télécopie ou par mail**. Pour éviter toute erreur dans les dates ou l'orthographe des noms, le bon de commande sera revêtu sous la seule responsabilité de la commune, d'une signature d'un membre de la famille du défunt pour valider l'ensemble des inscriptions.

### **ARTICLE 4 - CAVURNES CINERAIRES – OBJET DE LA CONVENTION**

L'entreprise RUSCHER s'engage à personnaliser **à la demande exclusive de la commune**, chaque caverne par la fourniture et la pose d'une plaque en granit de référence « Kinawa » dessus adouci. Cette plaque de dimension 0,45 X 0,45 X 0,03 sera fixée sur la dalle de recouvrement de la caverne par 4 (quatre) vis et rosaces en laiton. Les inscriptions seront réalisées en lettres bronze référence C419 Labé. La technique d'inscription portera sur le système lettre attachée avec deux points de fixation, voire trois si nécessaire par groupe de lettres.

### **ARTICLE 5 – PRIX**

La dalle de granit, y compris sa fixation, sera facturée au prix forfaitaire de **90 € TTC** l'unité.

L'inscription personnalisée dont la charte d'écriture sera identique à celle des plaques sur les columbarium est facturée directement à la famille du défunt au prix forfaitaire de :

- **210 € TTC** par groupe de nom : *prénom, nom, année de naissance – année de décès*
- **250 € TTC** par groupe de nom : *prénom, nom, nom de jeune fille, année de naissance – année de décès*

### **ARTICLE 6 – DELAI D'INTERVENTION**

L'entreprise dispose d'un délai de 10 jours pour réaliser les inscriptions sur la plaque de granit mise à sa disposition. Ce délai commence à courir à compter du jour de la commande **transmise par télécopie ou par mail**. Pour éviter toute erreur dans les dates ou l'orthographe des noms, le bon de commande sera revêtu sous la seule responsabilité de la commune, d'une signature d'un membre de la famille du défunt pour valider l'ensemble des inscriptions.

### **ARTICLE 7 – ROSIERS - OBJET DE LA CONVENTION**

L'entreprise RUSCHER s'engage à personnaliser **à la demande exclusive de la commune**, le pied d'un rosier à l'aide d'un support en granit comprenant une plaque de dimension 0,15 X 0,15 positionnée sur un pied. L'impression sur la plaque sera réalisée en papier adhésif selon un modèle présenté et validé par la mairie. La mise en place des supports se fera sur la base d'un plan d'implantation remis par la commune.

### **ARTICLE 8 – PRIX**

La fourniture du support et sa personnalisation seront facturées directement à la famille du défunt au prix forfaitaire de **60 € TTC** l'unité. Par personnalisation, il faut entendre : *prénom, nom et nom de jeune fille le cas échéant, l'année de naissance et de décès*. Ce prix est ferme et non révisable pendant toute la durée de la convention.

### **ARTICLE 9 – DELAI D'INTERVENTION**

L'entreprise dispose d'un délai de 10 jours pour livrer et poser l'ensemble. Toutefois, le délai de confection prendra effet à la date d'envoi de la commande par télécopie. Pour éviter toute erreur dans les dates ou l'orthographe des noms, le bon de commande sera revêtu sous la seule responsabilité de la commune, d'une signature d'un membre de la famille du défunt pour valider l'ensemble des inscriptions.

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention signée entre les parties est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

**La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.**

## ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise RUSCHER se conformera aux dispositions générales régissant les règles de fonctionnement du cimetière d'Ittenheim (horaires, propretés des lieux, etc..). Un exemplaire du règlement lui a été remis à cet effet.

**Fait à Ittenheim en deux exemplaires originaux**

**Le 01 avril 2019**

Pour la Commune d'ITTENHEIM  
Le Maire

Alain GROSSKOST



Handwritten scribbles or marks in the center of the page.

Small handwritten mark or scribble in the lower right quadrant.